

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 20 mars 2026 à 20 heures 00 minutes

Mairie de Charnay - Salle du Conseil Municipal

Présents :

Mme ALLATANTE Béatrice, M. BONAMY Guy, Mme COURTIAL Valérie, M. DUPERRAY François, Mme FLOURENT Françoise, Mme GERMAIN Fabienne, M. GRANGER Bruno, Mme HUMANN CHIGNIER Emilie, M. JACQUEMOT Geoffrey, M. LICERAS Stéphane, M. MARS Olivier, Mme PINET Françoise, M. VADELORGE Fabien, Mme VERCHERE Julie

Excusé : M KUGLER Dominique

Procuration(s) : M KUGLER Dominique à M MARS Olivier

Secrétaire de séance : Mme PINET Françoise

Président de séance : M DUBUY Laurent

1 - Désignation du secrétaire de séance (Del n 2026/008)

Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal doit nommer un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Madame Françoise PINET a proposé sa candidature.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité.

- De nommer Madame Françoise PINET comme secrétaire de séance.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2- Election du Maire (Del n 2026/009)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-7;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue;

Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M BONAMY Guy, le plus âgé des membres du conseil.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1 er tour de scrutin

Nombre de votants (enveloppes déposées) :	15
A déduire (Nuls + Blancs)	0
Nombre de suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8

A obtenu :

M Olivier MARS	15 voix (Quinze voix)
----------------	-----------------------

M Olivier MARS ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité.

3 - Fixation du nombre des Adjoint (Del n 2026/010)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-2;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal;

Considérant que pour les communes de 500 à 1499 habitants, le nombre maximum d'adjoints est fixé à quatre.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité la création de **quatre postes d'adjoints**.

VOTE : Adoptée à l'unanimité.

4 - Election des Adjoint (Del n 2026/011)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et les articles L.2122-7-1;
Considérant que, dans les communes de plus de 1000 habitants, les adjoints sont élus au scrutin de liste et à la majorité absolue sans panachage, comportant des candidats de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin :

Nombre de bulletins :	15
A déduire bulletins blancs et nuls	00
Suffrages exprimés	15
Majorité absolue	08

Ont obtenu :

Mme PINET Françoise	15 voix (quinze voix)
M GRANGER Bruno	15 voix (quinze voix)
Mme FLOURENT Françoise	15 voix (quinze voix)
M JACQUEMOT Geoffrey	15 voix (quinze voix)

Mme PINET Françoise, M GRANGER Bruno, Mme FLOURENT Françoise et M JACQUEMOT Geoffrey, ayant obtenu la majorité absolue ont été proclamés adjoints.

VOTE : Adoptée à l'unanimité.

5 - Mise en place des indemnités des élus (Del n 2026/012)

M le Maire propose de fixer les indemnités des élus.

M le Maire rappelle les taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus. Il rappelle également que le législateur prévoit un % en fonction de la state démographique de la collectivité de l'élu et sa fonction. L'indice brut terminal est de 1027 points.

M le Maire propose de fixer le taux de l'indemnité du Maire à 40 % et le taux de l'indemnité des adjoints à 15 %.

VOTE : Adoptée à l'unanimité.

6 - Constitution des commissions communales (Del n 2026/013)

M le Maire propose la mise en place des commissions communales qui seront pilotées par chaque adjoint.
M le Maire est membre de droit de toutes les commissions.

- Commission "vie sociale et scolaire, développement durable" - Mme Françoise PINET

Relation avec l'école, relation avec les intervenants dans le domaine social, conseil municipal des jeunes, actions en faveur des anciens, politique de développement durable.

Mme Françoise FLOURENT - Mme ALLATANTE Béatrice - Mme VERCHERE Julie

- Commission "travaux et entretien du patrimoine" - M Bruno GRANGER

Suivi des travaux d'entretien du patrimoine et des bâtiments communaux, programme de réalisation des travaux annuels, relation avec les intervenants, accessibilité, suivi des gros projets.

Mme Françoise PINET - M Geoffrey JACQUEMOT - M Guy BONAMY - M François DUPERRAY - M Fabien VADELORGE

- Commission "urbanisme" - Mme Françoise FLOURENT

Missions relatives aux travaux d'investissement en matière d'urbanisme, au patrimoine, à l'élaboration des documents d'urbanisme, à l'instruction des autorisations d'urbanisme, suivi du droit de préemption urbain, participation à la réalisation d'équipements publics, traitement des questions relatives au droit des sols, suivi du cimetière, agriculture.

Mme Françoise PINET - M Bruno GRANGER - M Geoffrey JACQUEMOT - M Dominique KUGLER

- Commission "vie locale" - M Geoffrey JACQUEMOT

Poursuite, création et mise en place de nouveaux spectacles culturels, adhésion et participation au sein de structures ayant pour objet l'activité culturelle et le tourisme, relations avec les associations locales et intercommunales, relations avec les commerçants et artisans de la commune, mise en oeuvre de l'information et de la communication.

Mme Françoise PINET - Mme Béatrice ALLATANTE - Mme Valérie COURTIAL - Mme Fabienne GERMAIN - Mme Emilie HUMANN CHIGNIER.

- Commission "Finances"

Mme Françoise PINET - M Bruno GRANGER - Mme Françoise FLOURENT - M Geoffrey JACQUEMOT - M Guy BONAMY - M Stéphane LICERAS;

7 - Création de la Commission d'appel d'offres (Del n 2026/014)

Elle est composée de trois membres titulaires et trois membres suppléants et siège dans le cadre des marchés publics.

Le Maire en est le président.

Membres titulaires : M Bruno GRANGER - M Geoffrey JACQUEMOT - M François DUPERRAY

Membres suppléants : Mme Françoise FLOURENT - M Stéphane LICERAS - M Fabien VADELORGE

8- Désignation des délégués, représentant le conseil municipal, pour siéger au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux du Val d'Azerques (SIEVA) (Del n 2026/015)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-7 et L.5211-7;

Vu l'article L.5212-7 disposant que chaque commune est représentée dans le comité du Syndicat par deux délégués titulaires ainsi qu'un délégué suppléant.

Les délégués titulaires et suppléants sont élus par les conseils municipaux des communes membres, au scrutin secret, à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des

suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant appelés à siéger au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux du Val d'Azergues;

Candidatures :

- M MARS Olivier
- M KUGLER Dominique
- Mme HUMANN CHIGNIER Emilie

Résultats :

- Votants : 15
- Blancs et Nuls : 0
- Suffrages exprimés : 15

Ont obtenu :

- | | | |
|------------------------------|---------|-------------|
| - M MARS Olivier | 15 voix | (Titulaire) |
| - M KUGLER Dominique | 15 voix | (Titulaire) |
| - Mme HUMANN CHIGNIER Emilie | 15 voix | (Suppléant) |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne en tant que délégués titulaires M MARS Olivier et M KUGLER Dominique, en tant que délégué suppléant Mme HUMANN CHIGNIER Emilie.

VOTE : Adoptée à l'unanimité.

9 - Election des délégués, représentant le conseil municipal, pour siéger au sein du Syndicat Départemental d'Energie du Rhône (SYDER) (Del n 2026/016)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2122-7 et L-5211-7;

Vu l'article L-5212-7 disposant que chaque commune est représentée dans le comité du syndicat par deux délégués titulaires, ainsi qu'un ou plusieurs délégués suppléants. Les délégués titulaires et suppléants sont élus par les conseils municipaux des communes membres, au scrutin secret, à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant appelés à siéger au sein du Syndicat Départemental d'Energie du Rhône.

Candidatures :

- M Geoffrey JACQUEMOT
- M François DUPERRAY

Résultats :

Votants :	15
Blancs et Nuls :	0
Suffrages exprimés	15

Ont obtenu :

- M Geoffrey JACQUEMOT (titulaire) 15 voix

- M François DUPERRAY 15 voix

VOTE : Adopté à l'unanimité.

Le Comité d'installation se déroulera le mardi 21 avril 2026 au Domaine des Communes.

10 - Election des délégués, représentant le conseil municipal, pour siéger au sein du Syndicat Beaujolais Azergues (SIBA) (Del n 2026/017)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-7 et L.5211-7;

Vu l'article L.5212-7 disposant que chaque commune est représentée au SIBA par deux délégués titulaires et un délégué suppléant.

Ces délégués sont élus par les conseils municipaux des communes membres, au scrutin secret, à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant appelés à siéger au sein du Syndicat Beaujolais Azergues.

Candidatures :

M Olivier MARS

M Bruno GRANGER

M François DUPERRAY

Résultats :

Votants : 15

Blancs et Nuls 0

Suffrages exprimés 15

Sont nommés Représentants au Syndicat Beaujolais Azergues (SIBA) :

M Olivier MARS Titulaire

M Bruno GRANGER Titulaire

M François DUPERRAY Suppléant

11 - Désignation des délégués, représentant le conseil municipal, pour siéger au sein du Comité National d'Action Sociale (Del n 2026/018)

Le Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.) est un organisme paritaire et pluraliste qui a pour objet d'améliorer les conditions de vie des personnels de la Fonction Publique Territoriale et de leurs famille.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

La loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, en qualifiant l'action sociale de dépense obligatoire, impose désormais, à toutes les collectivités territoriales et à leurs établissements publics, de mettre en oeuvre, au bénéfice de leurs agents, des prestations de cette nature. Lors de l'adhésion au CNAS et à chaque renouvellement du Conseil Municipal, la commune désigne deux délégués (1 élu et 1 agent) pour représenter la collectivité.

Considérant qu'il convient de désigner un délégué parmi les élus et un délégué parmi les agents appelés à assurer le relais entre le personnel bénéficiaire et le CNAS.

Candidatures :

- Mme Françoise PINET 1ère adjointe

- Mme Patricia LAUMAIN secrétaire générale (représentant le personnel)

Résultats :

Votants :	15
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	15

Sont nommées pour représenter la commune de Charnay au C.N.A.S.

- Mme Françoise PINET au titre des élus.
- Mme Patricia LAUMAIN au titre du personnel communal.

12 - Election des délégués, représentant le conseil municipal, pour siéger au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de la Pray (SIVU de la Pray) (Del n 2026/019)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-7 et L.5211-7;

Vu l'article L.5212-7 disposant que chaque commune est représentée dans le comité du syndicat par deux délégués titulaires ainsi qu'un ou plusieurs délégués suppléant. Les délégués titulaires et suppléants sont élus par les conseils municipaux des communes membres, au scrutin secret, à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant appelés à siéger au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de la Pray,

Candidatures :

- M Bruno GRANGER
- Mme Françoise FLOURENT
- Mme Julie VERCHERE

Résultats à l'unanimité : 15 Voix exprimées

Ont obtenu :

- M Bruno GRANGER	(titulaire)	15 VOIX
- Mme Françoise FLOURENT	(titulaire)	15 VOIX
- Mme Julie VERCHERE	(suppléant)	15 VOIX

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne en tant que délégués titulaires : M Bruno GRANGER et Mme Françoise FLOURENT, en tant que délégués titulaires et Mme Julie VERCHERE, en tant que délégué suppléant.

13 - Délégations générales au Maire (Del n 2026/020)

Le conseil municipal vote l'attribution des délégations au Maire.

Le prochain conseil municipal se réunira le lundi 20 avril 2026 à 19 heures.

Le secrétaire de séance

Françoise PINET



Le Maire

Olivier MARS